

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-02-07

Date convocation : 14.03.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 21

Votants : 21
Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON,

ABSENTS : Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

M. Rappy présente les comptes de l'année 2023 relatifs au budget annexe eau et assainissement de la commune. Il rappelle que la commission finances s'est réunie le 13 mars 2024.

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté

D. FI.24-02-07

des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du conseil municipal, présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Accusé de réception en préfecture
N° de dossier : 2023-00011-ASS-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception en préfecture : 29/03/2024

Entendu l'exposé de M. Rappy du compte administratif du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Considérant que Fabrice Venet, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Claude Rappy, adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote administratif

Le Conseil municipal, décide, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement :

Dépenses	Prévisions :	2 003 854.46 €
	Réalisations :	207 418.93 €
	Restes à réaliser :	91 323.37 €
Recettes	Prévisions :	2 003 854.46 €
	Réalisations :	382 864.11 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Prévisions :	1 345 132.31 €
	Réalisations :	134 332.14 €
	Restes à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévisions :	1 345 132.31 €
	Réalisations :	215 837.86 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 4 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr